



Transports
Canada

Transport
Canada

700, place Leigh-Capreol
Services administratifs
Dorval (Québec)
H4Y 1G7

Le 18 juin 2015

ADDENDA 002 À LA DEMANDE D'APPEL D'OFFRES

Objet : Demande d'offre à commandes T3003-151000/B

Offre à commandes pour la vérification environnementale, inventaires biologiques et plans de gestion faunique et floristique des sites aéroportuaires et portuaires de la région du Québec

L'addenda 002 à l'appel d'offres est émise pour :

1. répondre aux questions reçues de la part de soumissionnaires potentiels au cours de la période d'appel d'offres ;
2. afficher l'information sur le site Web Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) afin de permettre à tous les soumissionnaires potentiels d'accéder aux informations supplémentaires.

Note : Il ne sera pas tenu compte de suppléments et/ou de modifications présentés au motif que le soumissionnaire n'a pas pris connaissance de la teneur du présent addenda.

Question et réponse no 1 :

Question 1 :

Pour que les fiches de projets d'un sous-traitant soient éligibles, et ainsi incluses à l'offre de service pour répondre aux exigences de la section 2.1.4 *Compétences des firmes soumissionnaires de l'Annexe 1, 2. CONTENU DES PROPOSITIONS*, doit-on avoir au préalable créé un « joint-venture »?

Réponse 1 :

Non, il n'est pas requis de créer une coentreprise pour rendre les fiches de projets d'un sous-traitant éligibles. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans sa soumission toute sous-traitance prévue.

Question et réponse no 2 :

Question 2 :

Dans l'Annexe B Termes de références, TABLEAU II : GRILLE DE CRITÈRES D'ÉVALUATION, les critères suivants sont à préciser :

Critère 4.9 : Est-ce que le chargé de projet – volet ÉE doit avoir supervisé la réalisation d'au moins 5 projets d'ÉE en vertu de la LCÉE et au moins 5 projets en vertu de la LQE ou bien, il pourrait avoir réalisé, par exemple, 4 projets en vertu de la LQE et 1 en vertu de la LCÉE?

Réponse 2 :

Le chargé de projet – volet ÉE doit avoir supervisé la réalisation d'au moins cinq (5) projets d'ÉE au total au cours des cinq (5) dernières années et ce, que ces ÉE aient été réalisées sous la LCÉE ou la LQE. Par contre, au minimum, le chargé de projet doit avoir supervisé la réalisation d'un (1) projet d'ÉE pour chacune de ces deux lois (LCÉE ET LQE) au cours des trois dernières années.

Question et réponse no 3 :

Question 3 :

Dans l'Annexe B Termes de références, TABLEAU II : GRILLE DE CRITÈRES D'ÉVALUATION, les critères suivants sont à préciser :

Critère 4.16 : Est-ce que le chargé de projet – volet faune et flore doit avoir supervisé ou réalisé au moins 5 projets dans chacune des catégories suivantes : i) faune en milieu terrestre, ii) faune en milieu aquatique, iii) flore en milieu terrestre, et iv) flore en milieu aquatique? Ou bien peut-il avoir supervisé ou réalisé, par exemple, 1 projet en faune milieu aquatique et 4 projets en flore milieu terrestre?

Réponse 3 :

Non, le chargé de projet – volet faune et flore ne doit pas avoir supervisé ou réalisé un minimum de cinq (5) projets de caractérisation pour chacune des catégories énumérées dans la présente question. Par contre, à même les cinq (5) projets de caractérisation demandés, le chargé de projet – volet faune et flore doit minimalement démontrer une (1) expérience en projet de caractérisation faunique ou floristique en milieu aquatique ainsi qu'une (1) expérience en projet de caractérisation faunique ou floristique en milieu terrestre et ce, au cours des trois dernières années.

Question et réponse no 4 :

Question 4 :

Dans l'Annexe B Termes de références, TABLEAU II : GRILLE DE CRITÈRES D'ÉVALUATION, les critères suivants sont à préciser :

Critère 4.17 : Est-ce que le chargé de projet – volet faune et flore doit avoir supervisé ou réalisé au moins 2 projets de compensation pour perte d'habitats du poisson et au moins 2 projets pour la perte d'habitat de milieux humide? Ou bien peut-il avoir supervisé ou réalisé 1 projet de compensation pour perte d'habitats du poisson et 1 projet pour la perte d'habitat de milieux humide? Ou encore, par exemple, 2 projets de compensation pour perte d'habitats du poisson et aucun projet pour la perte d'habitat de milieux humide?

Réponse 4 :

Le chargé de projet - volet faune et flore doit absolument avoir supervisé ou réalisé des projets de compensation pour la perte d'habitat du poisson au cours des trois dernières années. L'absence d'expérience en supervision ou réalisation de projets de compensation pour la perte d'habitat du poisson sera un facteur d'exclusion du présent appel d'offres. Par contre, l'absence d'expérience en supervision ou réalisation de projet de compensation pour perte d'habitat de milieux humides au cours des trois dernières années ne sera pas un facteur d'exclusion du présent appel d'offres mais une telle expérience sera considérée un atout.

Question et réponse no 5 :

Question 5 :

Dans l'Annexe B Termes de références, 2. CONTENU DES PROPOSITIONS, il est mentionné que les « fiches de projets présentées doivent avoir été réalisées par au moins un des membres de l'équipe de travail pour le présent offre ». Selon la section 2.1.5, l'équipe de travail proposé sera composée de « membres » et de « membres-clés ».

Donc, est-ce que les fiches de projets présentées dans l'offre peuvent avoir été réalisées par les « membres » et/ou les « membres-clés » de l'équipe de travail proposées ou seulement par les « membres-clés », sous-entendant que les « membres-clés » soient : le directeur de l'équipe de travail, le chargé de projet – volet ÉE, le chargé de projet – volet faune et flore et le chargé de projet-volet développement d'un plan de gestion de la faune?

Réponse 5 :

Les fiches de projet présentées dans le cadre de cet appel d'offres doivent être réalisées au minimum par un membre de l'équipe de travail et non absolument par un membre clé de l'équipe de travail.

Question et réponse no 6 :

Question 6 :

À l'annexe 1, section 2.1.4 « Compétences des firmes soumissionnaires », p. 14 , on demande :

Deux fiches en ÉE en vertu de la LCÉE dont au moins une ÉE réalisée en vertu de l'article de 67 de la LCÉE (2012). Question : Est-ce qu'une ÉE réalisée en vertu de la LCÉE pour un projet sur le territoire domaniale, avant l'entrée en vigueur de la LCÉE 2012 satisfait à la 1re exigence des fiches projets ?

Réponse 6 :

Oui, une ÉE réalisée en vertu de la LCÉE pour un projet en territoire domaniale réalisé avant l'entrée en vigueur de la LCÉE (2012) satisfait la 1^{ère} exigence pour les fiches de projet, par contre l'ÉE devra avoir été réalisée dans les cinq (5) dernières années.

Question et réponse no 7 :

Question 7 :

À l'annexe 1, section 2.1.4 « Compétences des firmes soumissionnaires », p. 14 , on demande :

Deux fiches en ÉE d'envergure (évaluation environnementale réalisée pour projet en vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement du QC et pour un projet désigné en vertu de la LCÉE 2012). Question : Est-ce qu'une ÉE de type « étude approfondie » au sens de la LCÉE, réalisée pour un projet figurant dans le *Règlement sur la liste d'étude approfondie* en vertu de la LCEE (avant l'entrée en vigueur de la LCÉE 2012), satisfait à la 2e exigence des fiches projets ?

Réponse 7 :

Oui, une ÉE réalisée en vertu de la LCÉE pour un projet figurant au niveau du *Règlement sur la liste d'étude approfondie* (avant l'entrée en vigueur de la LCÉE 2012) satisfait la 2^e exigence pour les fiches de projets par contre l'ÉE doit avoir été réalisée dans les cinq (5) dernières années.

DES MODIFICATIONS AU DOCUMENT SUIVANT ONT ÉTÉ APPORTÉES :

1) Termes de référence

- **2.1.4 Compétences des firmes soumissionnaires**
- **2.1.5 Expérience et qualifications des membres de l'équipe de travail**
- **Tableau II : Grille de critère d'évaluation**
3.1, 3.2, 4.9, 4.16, 4.17

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES MODALITÉS DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES T3003-151000/B DEMEURENT LES MÊMES.

Période de questions :

Les questions portant sur le sens ou l'intention des documents de l'appel d'offre ou les demandes de correction pour toute ambiguïté, incohérence ou erreur apparente dans les documents **doivent être présentées par écrit avant midi (12 h 00) le 10 juin 2015** par courriel ou par télécopieur à :

Sonia Lemire
Agente principale du matériel et des marchés
Services des marchés et du matériel
Transports Canada
Courriel : sonia.lemire@tc.gc.ca
Télécopieur : 514-633-2925

Toutes les questions et réponses seront présentées sous forme d'addenda à la Demande d'offre à commandes et seront publiées sur le site Web Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG).